



Organisme de **FORMATION** Uriopss Hauts-de-France Registre Public d'Accessibilité

Les propriétaires et exploitants des établissements recevant du public (ERP) neufs et situés dans un cadre bâti existant, sont tenus de mettre à disposition du public un registre d'accessibilité avant le 30 septembre 2017. Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations. Il doit également permettre de faire connaître mais aussi de valoriser les actions mises en œuvre en faveur de l'accueil de tous les publics.

Les textes de références

Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/texte>

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/LHAL1614039A/jo/texte/fr>

Adresses

Etablissement recevant du public de cinquième catégorie et de type L

- 199-201 rue Colbert – 59000 LILLE (siège)
- 21 rue de l'île mystérieuse – 80440 BOVES (site)

Prestations proposées dans les locaux de l'URIOPSS (salles de réunion) :

- ⇒ Réunions d'information, réunions de la vie associative
- ⇒ Formations inter et intra établissements

Référent Handicap de l'URIOPSS : Elodie DELOZIERE, Responsable pôle autonomie



Information du personnel aux différentes situations de handicap

L'ensemble du personnel est sensibilisé à la nécessité d'adapter son accueil et ses interventions aux différentes personnes en situation de handicap. Voir en annexe le memento du guide pratique « *Bien accueillir les personnes handicapées* ».



Accueil et prise en charge pédagogique adaptés

Après avoir pris connaissance des besoins du stagiaire liés à son handicap, si nécessaire, l'URIOPSS s'engage à se rapprocher des organismes et acteurs compétents pour étudier les conditions et le matériel adaptés nécessaires (liste mise à jour régulièrement) ou orienter vers les dispositifs ou acteurs spécialisés.



Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (Lille)

Les deux ascenseurs permettant l'accès à l'URIOPSS sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Deux sanitaires sur le plateau de l'URIOPSS ont été aménagés (changement d'ouverture de la porte des WC accessibles, installation d'une rampe...), les interrupteurs ont été changés, la borne d'accueil a été réaménagée. En dehors de ces changements réalisés en 2015, le bâtiment et plus particulièrement les locaux de l'URIOPSS sont accessibles aux personnes à mobilité réduite conformément à la réglementation en vigueur.

Directeur : Ahmed HEGAZY



@ : contact@uriopss-hdf.fr

☎ : 03 20 12 83 43



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



et sur le site internet : www.uriopss-hdf.fr

URIOPSS Hauts-de-France • www.uriopss-hdf.fr • contact@uriopss-hdf.fr

Siège social • Centre Vauban • 199-201 rue Colbert • Bâtiment Douai • 59000 Lille • Tél : 03 20 12 83 43

SIRET 783 712 417 00055

Numéro de déclaration d'activité : 31 59 00 781 59. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Version n°4 – Date d'effet le 3 janvier 2024

Pièce jointe n°3

Le 21 septembre 2015

**Déclaration sur l'honneur d'accessibilité
d'un ERP de 5^{ème} catégorie
rendu accessible entre le 1^{er} janvier 2015
et le 27 septembre 2015**

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, M. Bruno Delaval, représentant de l'Uriopss Nord Pas-de-Calais n°783 712 417 000 55 propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type L.

Situé au 199-201 rue Colbert, immeuble Douai – 5^{ème} étage 59000 Lille, *dénommé ou enregistré sous l'enseigne : Uriopss Nord Pas-de-Calais.*

M. Bruno Delaval atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 27 septembre 2015.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Locaux : 21 rue de l'Île mystérieuse – 80440 BOVES



Boves, le 30 octobre 2023

Attestation d'accessibilité d'un ERP 5^{ème} Catégorie

Nous soussignés, NORIAP, Société Coopérative Agricole à capital variable, dont le siège est situé 22 Boulevard Michel Strogoff – 80440 BOVES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 330 189 028, représentée par Eric FAUCONNET, Directeur Administratif et Financier, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, propriétaire des locaux recevant du public de 5^{ème} catégorie

Situé 21 Rue de l'Île Mystérieuse à BOVES (80440), locaux à usage de bureaux et annexes d'une surface de 160 m², au rez-de-jardin, situés dans un ensemble immobilier, sur une parcelle cadastrée lieudit « La Croix de Fer » section Z numéro 778, loués à l'URIOPSS.

Atteste sur l'honneur que l'établissement susmentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur (parties communes accessibles aux personnes à mobilité réduite - accès rampe, sas et sanitaires).

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Directeur Administratif et Financier,

ERIC FAUCONNET

siège social : Pôle Jules Verne - Secteur 2
22 bd Michel Strogoff - 80440 BOVES
(CS 20022 - 80332 LONGUEAU CEDEX)
Tél 03 22 50 44 44

www.noriap.com

Société Coopérative Agricole à capital variable - RCS Amiens 330 189 028 - SIRET 330 189 028 00021 - NAF 4621Z - N° Agrément 11766

URIOPSS Hauts-de-France • www.uriopss-hdf.fr • contact@uriopss-hdf.fr

Siège social • Centre Vauban • 199-201 rue Colbert • Bâtiment Douai • 59000 Lille • Tél : 03 20 12 83 43
SIRET 783 712 417 00055

Numéro de déclaration d'activité : 31 59 00 781 59. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Version n°4 – Date d'effet le 3 janvier 2024

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangent pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MTE5-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou